



## Cadre légal des événements WRP France

WRPF France est une **association déclarée régie par la loi du 1er juillet 1901**, dont l'objet est l'organisation d'événements sportifs de force athlétique (powerlifting).

### Statut et reconnaissance officielle en France

En France, l'organisation des compétitions sportives officielles et la délivrance de titres nationaux relèvent exclusivement des fédérations ayant reçu une **délégation ministérielle**.

#### Article L131-14 du Code du sport :

« Une seule fédération agréée reçoit, pour une discipline sportive donnée, délégation du ministre chargé des sports. »

#### Article L131-16 du Code du sport :

« La fédération délégataire est notamment chargée d'organiser les compétitions sportives donnant lieu à la délivrance de titres nationaux. »

WRPF France **ne dispose pas d'une délégation ministérielle** pour la discipline de la force athlétique.

### Nature et portée des compétitions organisées

Les événements organisés par WRP France ne constituent pas des compétitions officielles au sens du Code du sport français. Aucun titre de champion de France ni titre national officiel n'est délivré.

Les résultats et classements ont une valeur strictement événementielle sur le territoire français. Les vainqueurs peuvent uniquement revendiquer le titre de « **vainqueur de l'événement concerné** ».

## Reconnaissance dans le circuit WRPF international

Les compétitions organisées par WRPF France s'inscrivent dans le cadre du **circuit international WRPF (World Raw Powerlifting Federation)**.

Les résultats réalisés lors des événements WRPF France sont reconnus et intégrés dans le circuit WRPF international, conformément aux règles et standards propres à cette organisation.

Cette reconnaissance est strictement distincte de toute reconnaissance officielle par les autorités sportives françaises.

## Base juridique et engagement de conformité

L'activité de WRPF France s'inscrit dans le cadre de la liberté d'association, garantie par la loi du 1er juillet 1901.

### Article L100-1 du Code du sport :

« Les activités physiques et sportives constituent un élément important de la vie sociale. »

WRPF France s'engage à exercer son activité dans le respect du droit français, sans créer de confusion avec les compétitions officielles organisées par la fédération délégataire.